

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MAI 2017

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 22 MAI 2017 à 19 H**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 –VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 –
2 – Yves PAVILLET	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 –	23 –
3 –	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 – BATTARD Caroline
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 –	25 –
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 –
6 – RIBEYROLLES Alain	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 –
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – DURET Stéphanie	

EXCUSES : Magali GRANGEAT (pouvoir à Gilbert NAJAR) ; Thierry CORTADE (pouvoir à Joël VUILLARD) ; Philippe GOLEC (pouvoir à Irène CROZET) ; Emilie VITTON MEA (pouvoir à Marie-Christine DUC) ; Julien FLEURY ; Maâmar KADDOUR ; Fabrice HAND ; Blandine JOLY-PERRIN ; Corinne VOGUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline BATTARD

N° 22-05-2017/19

SAISON CULTURELLE 2017 – 2018

Rapporteur : Yannick MUNIER

La saison culturelle 2017-2018, ainsi que la proposition de grille tarifaire, seront présentées en commission n° 3 lors de sa séance du 9 mai 2017.

En application de la délibération du 21 mars 2016 relative aux compétences déléguées au Maire, la grille tarifaire sera arrêtée par voie de décision. Elle est communiquée dans le présent rapport à titre informatif.

Les éléments tarifaires sont les suivants :

La formule d'adhésion à la saison culturelle pour un montant de 15 € est reconduite. Elle ouvre droit au bénéfice du tarif réduit.

Il est rappelé que ce tarif réduit est également applicable, sur présentation d'un justificatif, aux mineurs, aux lycéens, aux apprentis et étudiants de moins de 26 ans, aux personnes handicapées à 80% et plus, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi.

Ce tarif réduit sera également applicable aux groupes, étant considéré comme tel dix personnes et plus appartenant à une même association ou institution et pouvant en justifier. L'achat par un comité d'entreprise de 10 billets au moins pour un même spectacle ouvre droit au bénéfice du tarif réduit.

Un tarif « scolaire » est également proposé pour différents spectacles. Ce tarif est applicable aux élèves et accompagnateurs dans le cadre de sorties scolaires organisées par l'établissement d'enseignement, y compris les écoles de musique.

Comme chaque année, la soirée d'ouverture, les Concerts de Noël, du Nouvel An, ainsi que la soirée folklorique du 13 juillet sont organisés à titre gratuit.

Il est proposé de reconduire le dispositif contractuel avec Savoie Vacances Tourisme et l'entreprise NOVALTO, prestataire pour les petites entreprises non dotées de Comité d'entreprise. Si les adhérents à ces structures, porteurs d'une carte nominative justifiant de leur qualité d'adhérent, se présentent individuellement pour l'achat de billets, il leur sera appliqué une réduction de 10% sur le tarif « normal ».

Il est également proposé de reconduire le partenariat avec l'association « Cultures du Cœur » (Pour mémoire, la Ville met à disposition de l'association 10 places par spectacles et s'engage à faciliter l'information et l'accueil des personnes bénéficiaires, accompagnées par un membre de l'association.)

Des conventions seront également passées avec France Billet, pour la mise en place d'une billetterie délocalisée auprès du réseau FNAC et Carrefour.

Des conventions de partenariat seront conclues comme chaque année avec plusieurs associations intervenant dans la saison culturelle, soit à titre de prestataire de la commune, soit en qualité d'organisatrice d'un spectacle :

Une convention sera signée avec l'association « Musiques en Fête », sise à Chambéry, pour le spectacle « Concert du Nouvel an », qui prévoira le versement d'une subvention de 2.800 €, aucun cachet n'étant par ailleurs versé aux artistes par la Ville.

Enfin, une convention de partenariat sera signée avec l'association « Les Voix Timbrées », sise à Crolles, organisatrice à Montmélian du concert éponyme, qui prévoira, à la charge de la commune, le renoncement de tout ou partie du produit de la location de la salle Pierre Cot à l'association, en cas de déficit d'exploitation du concert, à hauteur du déficit, dans la limite du montant de la location de l'amphithéâtre, soit 1.500 € TTC.

Les contrats d'engagement conclus pour l'organisation des spectacles autres que ceux mentionnés ci-dessus faisant l'objet d'une convention, seront signés dans le cadre de l'article 35-II-8° du code des marchés publics par voie de décisions du Maire en application de la délibération du 21 mars 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Par ailleurs, et comme chaque année, une subvention pour l'accueil de spectacles des arts vivants sera demandée au Département de la Savoie pour aider au financement de la saison culturelle 2017/2018.

La programmation culturelle pour la saison 2017-2018 est la suivante :

DATES	GENRE	ARTISTE	TARIFS EUROS		
			NORMAL	REDUIT	SCOLAIRE
22/09/2017	MUSIQUE-HUMOUR	BIG UKULELE SYNDICATE	GRATUIT		
13/10/2017	CIRQUE CONTEMPORAIN	FILOBAL	15 €	10 €	5 €
17/11/2017	CONCERT CHANSON	CALI	35 €	30 €	15 €
08/12/2017	THEATRE	BREL A MILLE TEMPS	20 €	15 €	5 €
12/01/2018	MUSIQUE&DANSE	CONCERT DU NOUVEL AN	GRATUIT		
26/01/2018	CONCERT CHANSON	AMELIE LES CRAYONS	20 €	15 €	5 €
09/02/2018	HUMOUR	RAPHAEL MEZRAHI	25 €	20 €	10 €
02/03/2018	JEUNE PUBLIC	CHOSSES ET AUTRES	10 €	6 €	
17/03/2018	MUSIQUE	NUIT CELTIQUE	15 €	TARIF UNIQUE	
22/03/2018	CONCERT CHANSON	ROBERT CHARLEBOIS	35 €	30 €	15 €
06/04/2018	CINE-CONCERT JAZZ	SHANNON MURRAY SAXMAN	20 €	15 €	5 €
27/04/2018	THEATRE	L'UN N'EMPECHE PAS L'AUTRE	25 €	20 €	8 €
19&20/05/2018	CONCERTS	VOIX TIMBRES			
13/07/2018	SPECTACLE	FOLKLORIQUE	GRATUIT		

La Commission n° 3 a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE** acte de la programmation culturelle 2017-2018 telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer des conventions de partenariat avec Savoie Vacances Tourisme et NOVALTO pour la mise en œuvre du tarif réduit ou d'une réduction « moins 10% » en faveur de leurs adhérents ; et avec Cultures du Cœur pour la mise à disposition de places de spectacles ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer des conventions de partenariat nécessaires au déroulement de la saison ;
- **DE VERSER** une subvention de 2.800 € à l'association « Musiques en fête » ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer des conventions pour la mise en place d'une billetterie délocalisée avec France Billet ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie pour l'organisation et la promotion des spectacles vivants en Savoie ;
- **DE DIRE** que Madame Béatrice SANTAIS, Maire de Montmélian, représente officiellement la Ville de Montmélian en sa qualité d'organisateur de spectacles, pour la délivrance de la licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par le Préfet de Région.

N° 22-05-2017/20

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ATTACHE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTMELIAN

Rapporteur : Marie-Christine DUC

Lors de sa séance du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la réorganisation du service enfance/éducation avec mise à disposition par la Communauté de Communes à la Ville de Montmélian d'un attaché pour en assumer la responsabilité, pour une durée de un an, à compter du 4 juillet 2016.

Cette organisation a donné entière satisfaction et il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans. L'agent concerné a fait sa demande de renouvellement de sa mise à disposition.

Le comité technique a émis, lors de sa séance du 11 mai 2017, un avis favorable.

La CAP a été saisie pour avis par la Communauté de Communes, conformément à la réglementation et va examiner ce dossier dans sa séance du 29 mai 2017.

La convention prévoit les dispositions suivantes :

- Cette convention prend effet le 4 juillet 2017 pour une durée de 3 ans.
L'agent est mis à disposition de la Ville pour la totalité de sa quotité d'emploi, soit 28/35^{ème}
- La Ville remboursera à la Communauté de Communes Cœur de Savoie les sommes dues au titre de la mise à disposition correspondant au brut fiscal augmenté des charges patronales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour la période du 4 juillet 2017 au 3 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER**, dans son principe la mise à disposition, pour une durée de trois ans à compter du 4 juillet 2017, d'un attaché de la Communauté de Communes Cœur de Savoie auprès de la Commune de Montmélian à hauteur de la totalité de sa quotité d'emploi, soit 28/35^{ème} ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Ville de Montmélian.

N° 22-05-2017/21

REMUNERATION DES PERSONNELS SAISONNIERS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a fixé la rémunération des emplois saisonniers, comme suit :

- Chef de bassin : ETAPS principal 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon
- Chef de bassin suppléant : ETAPS principal 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon
- Maîtres Nageurs Sauveteurs (BPJEPS) : ETAPS principal 2^{ème} classe, 6^{ème} ou 7^{ème} échelon (suivant expérience)
- Surveillants Sauveteurs (BNSSA) : ETAPS 1er au 4^{ème} échelon (suivant expérience)
- Agent d'entretien polyvalent / animateurs : Adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon

Il convient simplement de rectifier le dernier intitulé, compte tenu de la recomposition de la grille d'adjoint technique et la fusion des deux premiers grades en un seul, désormais intitulé adjoint technique :

- Chef de bassin : ETAPS principal 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon
- Chef de bassin suppléant : ETAPS principal 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon
- Maîtres Nageurs Sauveteurs (BPJEPS) : ETAPS principal 2^{ème} classe, 6^{ème} ou 7^{ème} échelon (suivant expérience)
- Surveillants Sauveteurs (BNSSA) : ETAPS 1er au 4^{ème} échelon (suivant expérience)
- Agent d'entretien polyvalent / animateurs : Adjoint technique 1^{er} échelon

Il est par ailleurs proposé de maintenir, comme par le passé, la rémunération de l'heure d'enseignement des M.N.S. pour l'école municipale de natation et la natation scolaire au double du taux horaire de l'heure de surveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les propositions ci-dessus.

N° 22-05-2017/22

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE LEONARD DE VINCI

Rapporteur : Yannick MUNIER

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour la poursuite du versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'Espace Léonard de Vinci, équipement accueillant l'école municipale de musique et de danse, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, il est retenu pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que l'enseignement de la musique).

Au vu des résultats 2016 et des estimations, il est proposé de maintenir la demande de fonds de concours en fonctionnement pour 2017 au même montant, soit 18 000 €.

Le montant indiqué ci-dessus est un montant plafond. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement. Ce fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus, le solde sera versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement Espace Léonard de Vinci, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **DE SOLLICITER** le versement d'un acompte anticipé de 9 000 € ;
- **D'APPROUVER** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

N° 22-05-2017/23

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE A LA COMMUNE DE MONTMELIAN POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NAUTIQUE Albert SERRAZ

Rapporteur : Gilbert NAJAR

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour la poursuite du versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement du centre nautique Albert Serraz à Montmélian, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, il est retenu pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins).

Au vu des résultats 2016 et des estimations, il est proposé de maintenir le fonds de concours en fonctionnement pour 2017 au même montant qu'en 2016, soit 45 000 €.

Le montant indiqué ci-dessus est un montant plafond. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune. Ce fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus, le solde sera versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement centre nautique Albert Serraz, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **DE SOLLICITER** le versement d'un acompte anticipé de 22 500 euros ;
- **D'APPROUVER** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus

N° 22-05-2017/24

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LES TRAVAUX NECESSAIRES A LA PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS

Rapporteur : Joël VUILLARD

Une étude complémentaire a été menée dans le cadre de l'élaboration du PLU afin d'actualiser le Plz, Plan d'Indexation en Z.

Ce document recense et cartographie les risques naturels sur un territoire dans les secteurs urbanisés ou urbanisables.

L'étude complémentaire a porté notamment sur les secteurs du cimetière et du chemin de Beauvoir compte tenu de la dernière chute de blocs survenue.

Des reconnaissances hélicoptérées et de terrain, y compris sur cordes ont été effectuées.

Le rapport remis, disponible à la direction des services, décrit le contexte géomorphique local, décrit et positionne les principales zones susceptibles d'être à l'origine de chutes de blocs rocheux, qualifie l'aléa de propagation de ces blocs dans le versant jusqu'aux secteurs d'étude, définit les principes des solutions de protection préconisées.

Compte tenu des conclusions et préconisations du rapport, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Département et l'Etat pour obtenir des subventions les plus élevées possibles pour la réalisation d'ouvrages de protection type estimés à 751 000 euros HT, pour les secteurs de Beauvoir et du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'Etat et le Département, les subventions les plus élevées possible pour les travaux nécessaires à la réalisation de protection contre les chutes de blocs sur les secteurs du cimetière et Chemin de Beauvoir.

N° 22-05-2017/25

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE TENNIS COUVERTS A MONTMELIAN

Rapporteur : Gilbert NAJAR

Le club de tennis de Montmélian est un club actif sur la commune et participe à son dynamisme. Le club compte environ 160 licenciés, effectif en progression, et assure 3 missions : enseignement du tennis, club de compétition et tennis loisir avec animations régulières.

Les représentants du club travaillent depuis plusieurs mois sur un projet de tennis couverts qui permettrait d'assurer un développement plus important du club et de mieux répondre aux demandes.

La création de deux courts est envisagée pour un montant de travaux estimé à 1 000 000 euros.

Des financements importants peuvent être obtenus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Schéma de Cohérence de Développement des Courts Couverts. Le projet de Montmélian a été positionné prioritaire par la Fédération Française de Tennis (FFT) au vu de l'importance du club et de son projet sportif ambitieux. La Ville sollicitera également des financements auprès de la FFT, du Conseil Départemental et de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité.

Le démarrage de ces travaux est prévu en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le projet de création de deux tennis couverts, projet estimé à 1 000 000 euros HT ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental, de la Fédération Française de Tennis des subventions les plus élevées possibles ;
- **DE SOLLICITER** auprès de ces financeurs, l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification d'une éventuelle subvention.

N° 22-05-2017/26

RESEAU DE CHALEUR ENERGIES RENOUVELABLES - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Rapporteur : Joël VUILLARD

Une étude de faisabilité technico-économique et de montage de projet a été réalisée par le bureau d'études Inddigo concernant la création d'un réseau de chaleur énergies renouvelables sur la commune de Montmélian, desservant une grande partie de la commune depuis le quartier des Capucins jusqu'à Dessous Chavort et le futur quartier du Triangle Sud, en passant par le centre-ville (avec une longueur de 6,6 km).

L'étude confirme le potentiel de ce réseau susceptible de desservir des bâtiments d'habitation et les principaux bâtiments publics communaux, intercommunaux ou départementaux.

Les besoins annuels de chaleur sont estimés à 15 GWh par an, pour une puissance appelée de 9 MW.

La chaleur pourrait être produite par une chaudière bois de 4,5 MW.

L'énergie produite par les capteurs solaires prévus pour le projet du triangle sud serait également injectée sur le réseau de chaleur.

Avec une hypothèse de 1670 m² de panneaux solaires, la couverture énergies renouvelables serait de 86%.

Au regard de l'intérêt environnemental de ce projet, du développement de l'économie locale et de sa participation au développement des énergies renouvelables, il est proposé au Conseil Municipal de porter la réalisation de ce réseau et d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions à l'investissement auprès des différents organismes susceptibles de financer ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un réseau de chaleur énergies renouvelables ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions à l'investissement (estimé à 9,9 M€ HT) auprès de l'ADEME (Fonds Chaleur renouvelable), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie, de l'Assemblée Savoie Mont-Blanc, de fonds structurels européens ou de tout autre organisme.

N° 22-05-2017/27

GARANTIE DE PRET A LA SAVOISIENNE HABITAT POUR LA REALISATION DE SIX LOGEMENTS LOCATIFS PLS AVENUE DE LA GARE A MONTMELIAN

Rapporteur : Yves PAVILLET

Suite au rachat de la propriété Veyrat, avenue de la gare à l'EPFL, la Savoienne Habitat a engagé la construction d'un programme mixte composé d'un bâtiment de 10 logements en accession et de deux locaux professionnels ainsi qu'un bâtiment comprenant au rez-de-chaussée un local médical en accession et 6 logements locatifs financés en PLS.

La livraison de ce programme est prévue fin 2018.

La Savoienne Habitat sollicite la Ville pour la garantie à hauteur de 50% des prêts, d'un montant total de 646 768 euros, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement des 6 logements locatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de délibération ci-dessous :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 62250 signé entre LA SAVOISIENNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

ARTICLE 1 : le Conseil Municipal de MONTMELIAN accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 646 768,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62250 constitué de 2 lignes du prêt.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE S'ENGAGER** à garantir, avec le Département de la Savoie, le prêt complémentaire que la Savoisième Habitat est appelée à contracter pour la réalisation des 6 logements locatifs sociaux ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à établir tous actes nécessaires à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes.

N° 22-05-2017/28

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ENERGIE SANS FRONTIERES
--

Rapporteur : Joël VUILLARD

Le Conseil Municipal a, à plusieurs reprises, attribué des subventions exceptionnelles à des projets de coopération internationale.

L'Association Energies Sans Frontières a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées dans les pays les moins avancés. Elle agit notamment en contribuant à la réalisation de projets d'accès à l'eau et à l'électricité.

Le Conseil Municipal a déjà soutenu deux projets avec cette association, à Madagascar en 2012 et au Cameroun en 2013.

L'association présente aujourd'hui trois projets au Togo :

- Construction d'une centrale photovoltaïque de 3,5Kva destinée à éclairer et faire fonctionner le centre d'agroforesterie et de réinsertion Mac Mael Agri à Noépé.
- Installation de panneaux photovoltaïques au sol et d'une pompe solaire pour l'alimentation en eau du poulailler et du potager et l'éclairage de 4 pièces, à Broukou.

- Installation d'une pompe solaire et raccordement au château d'eau, pour permettre l'arrosage des cultures et la vente d'eau à Dapaong.

Il est proposé de verser une subvention de 1.000 € à Energies Sans Frontières affectée au financement de ces projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** à Energie Sans Frontières une subvention exceptionnelle de 1.000 euros pour le financement des projets exposés.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 17.03.2017 :

- Décision n° 14/2017 du 22 Mars 2017 relative à la passation de marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des locaux de l'école Amélie Gex, conclu avec JANIN AMENAGEMENT – 73190 CHALLES LES EAUX, pour un forfait de rémunération de 9 1 00,00 € HT ;
- Décision n° 15/2017 du 4 Avril 2017 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local), pour la rénovation de l'école Amélie Gex, à hauteur de 40 000 €
- Décision n° 16/2017 du 3 Avril 2017 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local), pour la rénovation du centre technique municipal, à hauteur de 31 600 €
- Décision n° 17/2017 du 4 Avril 2017 relative à la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour la rénovation de l'école Amélie Gex, à hauteur de 26 500 €
- Décision n° 18/2017 du 4 Avril 2017 relative à la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour la rénovation de l'école Jean Rostand, à hauteur de 26 500 €
- Décision n° 19/2017 du 6 Avril 2017 relative aux tarifs du centre nautique municipal saison 2017
- Décision n° 20/2017 du 12 Avril 2017 relative à la vente de la concession n° 510 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme Dominique DELAUNAY, pour un montant de 250 € ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Le Secrétaire

La Députée-Maire,

Caroline BATTARD

Béatrice SANTAIS